

ARRETE N°45_2026A

portant nomination à un groupe de travail préalable au renouvellement
du Conseil de Développement
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales portant obligation de l'existence d'un Conseil de développement, instance consultative, pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants,
Considérant le pouvoir du Président d'organisation interne de l'établissement public et nécessité d'assurer le bon exercice des missions du futur conseil de développement,
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du Conseil de Développement,
Considérant la nécessité de la préparation préalable du renouvellement par un groupe de travail composé de personnes qualifiées par leur expérience en tant que membre sortant du Conseil de développement, leur engagement civique ou leur expertise,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés pour la constitution d'un groupe de travail auquel est confiée la mission de propositions pour procéder au renouvellement du Conseil de Développement :

- Monsieur Jean-Pierre BERTRAND (Cadalen)
- Monsieur Gérard BLOCHER (Andillac)
- Madame Marie-Line BRUEL (Gaillac)
- Monsieur Jean-François CAVALIE (Gaillac)
- Monsieur Bernard MOMMEJA (Busque)
- Monsieur Pascal NEEL (Parisot)
- Monsieur Jean-Marie NEGRE (Florentin)
- Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES (Florentin)
- Madame Esmeralda CARVALHO (Rabastens)

Article 2 :

Le groupe est chargé de formuler ses propositions ou recommandations au conseil dans le respect de la législation qui impose que la composition du conseil de développement reflète les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, avec parité hommes-femmes quasi parfaite et représentativité des classes d'âge, sans exclure a priori certaines catégories de population de la réflexion.

Il est rappelé qu'aucune désignation définitive des membres du conseil de développement ne peut intervenir sans délibération de l'organe délibérant.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 16 JUIL. 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2026

Publication - Mise en ligne le 17 JUIL. 2026 et/ou Notification le